

Textes votés

Le CEVU du 7 mai 2013 et le CA du 21 mai 2013 ont validé, dans le cadrage des modalités de contrôle des connaissances en master, le principe de l'exigence d'une certification en langue vivante étrangère niveau B1 pour la délivrance des masters de l'université Claude Bernard Lyon 1 à compter de l'année universitaire 2013 – 2014.

Le diplôme de master est attribué lorsque trois conditions sont remplies :

- le niveau M1 est acquis (validation de 60 crédits européens ou admission sur titre) ;
- les semestres S3 et S4 ont été validés ;
- une certification en langue vivante étrangère de niveau B1 (« Utilisateur indépendant ») du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues a été acquise (voir paragraphe spécifique).

Certification en langues

Concernant la certification en langues requise pour la délivrance du Master, il est précisé que :

- une certification dont la date de validité sera dépassée pourra être acceptée pour la délivrance du Master ;
- la langue étrangère dont le niveau a vocation à être attesté est l'anglais. Toutefois, le projet personnel et professionnel de l'étudiant pourra justifier qu'une autre langue soit choisie, conformément à la liste des langues acceptées pour la certification. Toute demande de reconnaissance d'une certification déjà acquise dans une langue différente sera soumise à la commission d'équivalence ;
- des demandes de prise en charge financière pour une certification à obtenir dans une langue autre que l'anglais seront acceptées dans la limite de l'offre des établissements du supérieur partenaires de l'université Lyon 1 dans l'académie de Lyon ;
- pour les étudiants étrangers qui ont effectué leur cursus secondaire dans une langue autre que le français, il sera considéré que le fait d'étudier au niveau master dans une université française, donc dans une langue différente de leur langue maternelle, constitue un effort qui peut dispenser de la certification. Ils peuvent toutefois opter pour une certification dans une autre langue vivante. Ils ne seront pas prioritaires pour l'inscription aux sessions de certification, mais bénéficieront comme les autres étudiants de la prise en charge par l'université du premier passage.

Le Service Commun d'Enseignement des Langues est chargé de la mise en oeuvre de la politique de certification de Lyon 1 (gestion du Portail CERTIFLANG, validation des dispenses, examen des certifications acquises à Lyon 1 ou non, organisation des sessions de certification). Tous les étudiants en M2 doivent obligatoirement suivre la procédure mise en place.

Une commission d'équivalence de la certification en langues est en charge :

- de statuer sur la recevabilité des certifications des non incluses sur liste des équivalences admises (cf. Portail CERTIFLANG, et site du SCEL : <http://scel.univ-lyon1.fr> , « certifications acceptées/refusées ») ;
- de proposer au CEVU la liste des certifications acceptées/refusées et son actualisation périodique.

En cas de non-obtention de la certification en langues à l'issue de l'année de M2, les étudiants bénéficient d'un délai de deux ans pour présenter une certification en langue du niveau requis. Dès que l'étudiant présente sa certification, le résultat validé est saisi sur l'élément certification par le SCEL, puis le résultat ADMIS est saisi au niveau du diplôme par le service de scolarité gestionnaire du master. Aucune réinscription administrative n'est opérée sur l'année au cours de laquelle l'étudiant présente sa certification.

Au-delà de deux années après la sortie de la formation, il n'y a plus de possibilité de valider le diplôme en formation initiale. L'obtention du diplôme nécessitera une procédure de VAE.